

Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL Séance du 20 décembre 2017 TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 13 décembre 2017

Nombre de Membres en	Étaient présents : Mesdames Laurette BIORD, Christine BUCHARLES, Maryvonne				
exercice : 28	DELLANDREA, Marise FAREZ, Martine FOURNIER, Annie JORAT et Hélène PERREARD				
Nombre de Membres présents : 24	Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Simon BEERENS-BETTEX, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Pierre HUGARD, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET,				
Nombres de suffrages	Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY				
exprimés : 26	Étaient excusés et ayant donné pouvoir :				
Votes Pour : 26	Madame Myriam NICOUD, a donné pouvoir à Monsieur Eric ANTHOINE Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à Madame Martine FOURNIER				
	Étaient absents, non représentés :				
Votes Contre : 0	Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Guillaume MOGENIER				
	Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud BOSSON				
Abstentions : 0	Le quorum est atteint.				

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017 (annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre dernier.

Concernant le point n°10 relatif au tableau des effectifs, M. LAURAT précise que seule la création d'un poste d'attaché hors classe a fait l'objet d'une approbation à la majorité, les autres points ont été adoptés à l'unanimité.

M. BEERENS-BETTEX précise que la Maison des Services Publics mentionnées au point n°12 est propriété des communes de Verchaix et Morillon.

Sur ce même point relatif aux compétences de la CCMG, M. BOUVET précise que la modification de la compétence voirie avec la définition de l'intérêt communautaire en annexe et non plus dans le corps des statuts a été demandée par les services préfectoraux.

Dans les questions diverses, la subvention pour Châtillon-sur-Cluses concerne la rénovation de l'église du village et non de la chapelle.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, modifié pour tenir compte de ces remarques, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Concernant la décision relative au repas du staff de la Grande Odyssée, M. BEERENS-BETTEX souhaite connaître le nombre de convives concernés.

Après renseignements pris auprès du service évènementiel, 130 personnes sont prévues au repas.

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N° de décision	Date	Date de télé- transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2017-34	27/11/2017	01/12/2017	Repas staff La Grand Odyssée 14 et 16/01/2018	4 810 €	MILLE ET UNE VACANCES 980 route de Taninges 74300 CHÂTILLON-SUR- CLUSES
2107-35	28/11/2017	01/12/2017	Mission d'assistance juridique	1 650 €	Maître Géraldine FAVIER FD'H AVOCATS 10 rue de Casstiglione 75001 PARIS

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

COMPTABILITÉ - FINANCES

4. Approbation du montant définitif des attributions de compensation (DEL2017-103)

M. BEERENS-BETTEX souhaite savoir si la présente délibération est liée à celle inscrite en point 9 à l'ordre du jour concernant le versement des subventions aux offices de tourisme et à la question de la régularisation des attributions de compensation.

Mme VERPILLOT précise que ce sont deux délibérations distinctes et que la régularisation des attributions de compensation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

M. BEERENS-BETTEX pose la question de savoir si, dans le cas où le montant des attributions de compensation est négatif, il s'agit bien de recettes pour la CCMG de la part des communes.

Mme VERPILLOT lui répond par l'affirmative, précisant que dans ce cas, les produits de la fiscalité professionnelle sont moins élevés que le montant des charges transférées à la Communauté de Communes.

VU la loin°2015-931 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2018-80 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2017,

VU la délibération n°2016-81 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 approuvant une révision libre des montant des attributions de compensation, révision approuvée par les communes membres,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

À ce titre, il est rappelé que la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT a établi et voté un rapport détaillé sur le transfert des compétences, des charges et des ressources. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre et a été approuvé.

Par ailleurs, par délibération du Conseil Communautaire adopté à la majorité des deux-tiers, et par les Conseils Municipaux des communes intéressées, il a été décidé de s'inscrire dans un fixation libre des attributions de compensation selon les modalités suivantes, hors évolution des bases inscrites dans la Loi des Finances et hors évolution des taux votés par la Communauté de Communes :

- Rétrocession de 80% des produits supplémentaires de fiscalité professionnelle de 2017 à 2019
- Rétrocession de 70% des produits supplémentaires de fiscalité professionnelle en 2020 et 2021

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensations définitives suivantes :

COMMUNE	MONTANT AC PROVISOIRES	MONTANT AC DÉFINITIVES
Châtillon-sur-Cluses	168 246 €	163 564,46 €
La Rivière-Enverse	24 446 €	23 926,11 €
Mieussy	243 362 €	60 818,02 €
Morillon	249 385 €	-192 279,45 €
Samoëns	1 131 199 €	1 069 217,74 €
Sixt-Fer-à-Cheval	142 985 €	-63 840,74 €
Taninges	791 462 €	352 109,69 €
Verchaix	67 960 €	26 084,61 €
TOTAL	2 819 045€	1 439 600,44€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

 D'ARRÊTER le montant des attributions de compensation définitives telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT AC DÉFINITIVES		
Châtillon-sur-Cluses	163 564,46 €		
La Rivière-Enverse	23 926,11 €		
Mieussy	60 818,02 €		
Morillon	-192 279,45 €		
Samoëns	1 069 217,74 €		
Sixt-Fer-à-Cheval	-63 840,74 €		
Taninges	352 109,69 €		
Verchaix	26 084,61 €		
TOTAL	1 439 600,44€		

- **DE CONFIRMER** les modalités de révision libre décidée précédemment par le Conseil Communautaire telles que mentionnées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Convention de groupement de commandes entre la CCMG et certaines de ses communes membres pour la passation d'un accord cadre « Travaux de renforcement de la voirie intercommunale et communale » (DEL2017-104) (Annexe 2)

Il est précisé que Châtillon-sur-Cluses ne souhaitant pas intégrer le groupement de commande, les élus représentant la commune choisissent de ne pas prendre part au vote.

Afin de faciliter la gestion du marché d'entretien des voiries à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal que sur le domaine privé communal ou intercommunal (exemple : voiries de la déchèterie pour la CCMG, parking salle des fêtes pour une commune...). Il se décompose en 3 lots :

- Lot n°1 : voirie
- Lot n°2 : bordures et cunettes
- Lot n°3: signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est proposé compte tenu des besoins de démarrage de certains travaux (marquage, signalisation) d'individualiser les dates de démarrage de ces prestations.

Une convention doit être établie entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

VU l'avis favorable de la Commission n°1 et du Bureau Communautaire sur la mise en œuvre de cette procédure,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mme FOURNIER et MM. CARTIER et HUGARD) et 23 voix pour, DÉCIDE :

 DE METTRE en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation du marché à bon de commande pour l'entretien des voiries,

- **D'ACCEPTER** d'être coordonnateur du groupement de commandes,
- D'ACCEPTER les termes de la convention (jointe en annexe),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché,
- **DE PRECISER** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DE DESIGNER** Monsieur Stéphane BOUVET Président de la commission voirie du groupement et Monsieur Régis FORESTIER suppléant,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Approbation de l'avenant à la convention avec la CCI et la CMA pour l'accompagnement dans le projet de requalification des sites vacants et la réponse à apporter aux entreprises locales (DEL2017-105) (Annexe 3)

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCMG a souhaité se faire accompagner par la CCI et la CMA pour un projet de requalification des sites vacants et de réponse à apporter aux entreprises locales.

Cette mission devait s'achever au 31 décembre 2017. La mission a débuté plus tard que prévu initialement et les chambres consulaires ne pourront faire un rendu de l'étude qu'au premier trimestre 2018.

Afin de permettre la poursuite de l'étude et de verser un acompte pour le travail réalisé en 2017, il convient de signer un avenant à cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec la CCI et la CMA ainsi que tous les documents afférents.
- 7. Approbation de la convention avec la société VTN pour le versement d'une subvention (DEL2017-106) (Annexe 4)

M. LAURAT souhaite que soit rappelé l'engagement demandé à la société VTN de maintenir l'activité et les emplois sur le territoire de la CCMG.

Il lui est précisé que cette condition est à la fois inscrite dans la délibération et stipulée dans la convention.

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCMG a délibéré le 20 septembre 2017 afin de conventionner avec la Région dans le cadre des aides aux entreprises (délibération n°2017-73).

La CCMG a délibéré (délibération n°2017-74) le 20 septembre 2017 pour octroyer une aide à la Société VTN dans le cadre d'un projet innovant ETINCELS 2.

Afin de pouvoir verser cette subvention, il y a nécessité de conventionner avec la société VTN, en rappelant les attentes de l'intercommunalité en matière de maintien des emplois et de l'activité économique sur le territoire de la CCMG.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la société VTN et tous les documents afférents.
- 8. Acquisition des terrains propriété COT-DUNOYER à Verchaix (DEL2017-107) (Annexe 5)

M. BEERENS-BETTEX fait remarquer la différence importante existant entre le prix estimé par France Domaine et le prix d'acquisition proposée par la CCMG.

- M. BOUVET précise que ce projet a été débattu en Bureau et en Commission 1.
- M. BARGAIN s'interroge sur l'intérêt de cette acquisition pour la Communauté de Communes.
- M. BOUVET considère que ce projet est une bonne opportunité pour l'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté s'est fixé comme objectif de renforcer son intervention en matière de développement économique afin de favoriser notamment le maintien et/ou l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi.

Un inventaire des terrains à vocation d'activités économiques a été réalisé. Force est de constater que, au vue notamment des reports dans l'approbation de certains plans locaux d'urbanisme, les zones d'activité pré-identifiées sur différentes communes se sont avérées non aménageables dans l'immédiat.

De fait, les entreprises locales artisanales, se trouvent dans des situations difficiles. Elles ne trouvent pas de terrains disponibles sur le territoire et doivent parfois faire le choix d'une délocalisation.

La Communauté de Communes a par ailleurs, en partenariat avec les chambres consulaires, signé une convention pour identifier les sites potentiels d'installation. Aussi, il est proposé d'intégrer dans la mission une étude de faisabilité d'aménagement et de restructuration des bâtiments et terrains disponibles ex-DUNOYER, propriété de Madame COT. En outre il est proposé dans l'étude de faisabilité confiée à la CCI et la CMA de les missionner pour transmettre une pré-étude des potentialités du site en matière de reconversion. Il convient de préciser que les surfaces bâties sont évaluées à 1 000 m² et les surfaces constructibles à 6 000 m².

France Domaine a été sollicitée et a transmis une estimation en date du 22 novembre 2017. Compte tenu de l'état des surfaces construites et des superficies constructibles, la Communauté de Communes et les propriétaires se sont entendus sur un montant de 351 000 €.

Afin d'engager une démarche active de dynamisation économique du territoire, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 3 abstentions (Mme BIORD et MM. BARGAIN et GRANDCOLLOT) et 23 voix pour, DÉCIDE :

- DE FAIRE l'acquisition de la friche industrielle ex-DUNOYER pour une superficie de 10 461,20 m², pour un montant de 351 000 €
- **DE S'ENGAGER** à prévoir l'inscription des crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette acquisition et à la mise en œuvre de ce projet de reconversion de friche
- **DE SOLLICITER** les partenaires institutionnels (Europe, État, Région) pour l'acquisition et l'aménagement de cette friche.
- Approbation des conventions avec les communes de Taninges et Mieussy pour le versement de la subvention à l'Office de Tourisme Praz de Lys/Sommand (DEL2017-108) (Annexes 6 et 7)

M. LAURAT précise que cette question et celle de la régularisation des attributions de compensation a fait l'objet de débats en bureau communautaire.

Mme VERPILLOT ajoute qu'une réunion spécifique sur ce sujet est à prévoir compte tenu du transfert de la compétence promotion du tourisme à compter du er janvier 2017 à la CCMG.

Le Président rappelle Conformément à la loi NOTRe, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les Communes de Taninges et Mieussy ont dérogé à ce transfert respectivement par délibération du 22 décembre 2016 et du 31 décembre 2016 en application de l'article 18 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes qui prévoit la possibilité d'une dérogation pour les communes érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé la démarche avant le 1^{er} janvier 2017. Les Communes de Taninges et Mieussy ont renoncé à leur dérogation en rapportant leurs précédentes délibérations respectivement le 28 septembre 2017 et le 12 octobre 2017.

Les subventions versées à l'office de tourisme Praz de Lys/Sommand auraient dû être versées par la CCMG à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a voté son rapport le 9 octobre 2017.

Afin de régulariser la situation sur l'année transitoire 2017, il est proposé que les Communes de Taninges et Mieussy versent l'intégralité de la subvention à l'office de tourisme et que la CCMG les rembourse par le biais des attributions de compensation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions avec les Communes de Taninges et Mieussy,
- **DE REMBOURSER** les subventions versées à l'office de tourisme par les communes de Taninges et Mieussy par le biais des attributions de compensation.

10. Élection de deux référents tourisme (DEL2017-109)

M. BOUVET précise qu'en réponse à l'appel à candidatures, 4 candidats se sont présentés : 2 pour l'OTI Ouest, MM. CONSTANTIN et MONTESSUIT, et 2 pour l'OTI Est, MM. BARGAIN et CHASSANG.

Il propose un vote à bulletin secret, un par OTI, à la majorité absolue. Ces modalités de vote sont acceptées par les conseillers communautaires.

M. BOUVET ajoute que la note du cabinet juridique ADAMAS relative au risque de conflit d'intérêt au sein d'une association a été diffusée à l'ensemble des délégués communautaires. Cette note souligne le risque effectif de conflit d'intérêt, mais stipule que la responsabilité de la CCMG pourrait difficilement être mise en cause dans ce cadre. Par contre, l'élu concerné risque d'engager sa responsabilité pénale.

M. BOUVET termine en soulignant l'importance des référents tourisme et leur rôle en tant que représentant de la CCMG au sein des OTI. Ils porteront le schéma touristique et la stratégie de la Vallée en la matière.

Il donne la parole à chacun des quatre candidats afin qu'ils expriment leurs motivations.

Par délibération en date du 18 octobre 2017, le Conseil Communautaire a validé le schéma d'organisation de la compétence promotion du tourisme. Après une démarche de concertation entre les différents acteurs tu tourisme, a été décidé la création de deux offices de tourisme intercommunaux assurant les missions principales suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- Assurer la promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme et des autres offices de tourisme du territoire :
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique;
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de la clientèle française et étrangère ;
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique ;
- Apporter son concours à la réalisation des évènements destinés à renforcer la notoriété des Montagnes du Giffre ;
- Animer et coordonner les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et les Comités locaux du tourisme rattachés à ces BIT.
- Promouvoir la commercialisation des produits proposés par le biais d'outils de promotion adaptés.

Afin de continuer à développer sur l'ensemble des 8 communes du territoire des Montagnes du Giffre une cohérence des initiatives et une optimisation de l'utilisation des ressources, il est proposé d'élire deux référents au tourisme, un pour chaque OTI, chargé de :

 Contribuer à assurer la cohérence de la politique de développement touristique du territoire par une concertation étroite entre les acteurs et les communes membres, contribuer à la mise en œuvre d'un schéma de développement touristique

- Être le lien entre les OTI et les élus communautaire, Coordonner les deux OTI lors des projets communs, suivre les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les OTI, vérifier les bilans annuels et s'assurer de la pertinence des subventions,
- Sécuriser les éventuels financements croisés (sur un projet, les 2 OTI et l'intercommunalité pourraient demain abonder, le « Référent » tourisme serait animateur puis garant du dispositif).
- Garantir que l'absence de structure institutionnelle unique ne soit pas un frein à la coopération territoriale sur le tourisme
- Animer la concertation autour d'une instance pouvant réunir les 2 Présidents des OTI, celui de Samoëns et eux-mêmes

Les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les deux offices de tourisme intercommunaux intègreront le rôle des référents tourisme représentant la Communauté de Communes au sein des différentes instances.

Un appel à candidature a été relancé le 11 décembre 2017 par Monsieur le Président.

Il est procédé à l'élection des référents tourisme.

A chaque élection d'un référent, M. Le Président fait l'appel des délégués et les invite à inscrire le nom du candidat de leur choix sur les bulletins mis à leur disposition sur la table de vote. Le délégué fait constater aux assesseurs et au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote fourni par la CCMG. L'urne est présentée au délégué qui y dépose son bulletin.

A chaque élection d'un référent tourisme, M. Le Président invite les candidats à se présenter.

Deux assesseurs sont nommés : MM. Pierre HUGARD et Simon BEERENS-BETTEX

Référent tourisme Office de Tourisme Intercommunal Ouest :

Candidat 1 : M. Alain CONSTANTIN Candidat 2 : M. Sébastien MONTESSUIT

1er tour de scrutin:

Nombre de bulletins : 26
Nombre de votants : 26
Bulletins blancs/nuls : 0
Majorité absolue : 14

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M. Alain CONSTANTIN: 16 voix
M. Sébastien MONTESSUIT: 10 voix

M. Alain CONSTANTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent tourisme pour l'OTI Ouest. M. Alain CONSTANTIN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Référent tourisme Office de Tourisme Intercommunal Est :

Candidat 1 : M. Claude BARGAIN Candidat 2 : M. Xavier CHASSANG

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 26
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs/nuls : 3
Majorité absolue : 14

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M. Claude BARGAIN: 10 voix M. Xavier CHASSANG: 13 voix

2ème tour de scrutin
- Nombre de bulletins : 26
- Nombre de votants : 25

Bulletins blancs/nuls : 1Majorité absolue : 14

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

M. Claude BARGAIN: 11 voix M. Xavier CHASSANG: 14 voix

M. Xavier CHASSANG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent tourisme pour l'OTI Est.

M. Xavier CHASSANG a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

11. Approbation des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Ouest et désignation des représentants de la Communauté de Communes (DEL2017-110) (Annexe 8)

M. BOUVET précise que les statuts et la désignation de représentants au sein de l'OTI Est interviendra ultérieurement.

M. BARGAIN souhaiterait que soit stipulé dans les statuts qu'en cas de dissolution (hors fusion) de l'OTI, l'actif net soit attribué à une association de même type.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de transfert de la compétence promotion du tourisme. Par délibérations en date du 28 septembre 2017 et du 12 octobre 2017, les communes de Taninges et de Mieussy ont rapporté leurs délibérations respectives votées fin 2016 afin de déroger au transfert de la compétence.

En date du 20 septembre 2017, le Conseil Communautaire a défini, en accord avec les acteurs du tourisme les services de la Préfecture, un schéma organisé autour de deux OTI à l'exception de la commune de Samoëns qui, du fait de son classement, a souhaité bénéficier de la dérogation au transfert.

En outre, les missions dévolues aux OTI ont été précisées comme suit :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- Assurer la promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme, Savoie Mont-Blanc Tourisme et des autres offices de tourisme du territoire ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local;
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique;
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de la clientèle française et étrangère ;
- Accroître les performances économiques de l'outil touristique ;
- Apporter son concours à la réalisation des évènements destinés à renforcer la notoriété des Montagnes du Giffre;
- Animer et coordonner les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et les Comités locaux du tourisme rattachés à ces BIT.
- Promouvoir la commercialisation des produits proposés par le biais d'outils de promotion adaptés.

L'OTI Ouest a, au cours d'une assemblée générale organisée le 17 novembre, approuvé les projets de statuts en prenant en compte notamment les modalités à apporter en matière de gouvernance et de représentativité. Ces statuts sont présentés en annexe.

Les membres de droit sont constitués de :

- 4 élus communautaires et un représentant de la SPL La Ramaz
- Le Président de la CCMG pouvant être représenté par le délégué tourisme désigné pour l'OTI Ouest
- 12 administrateurs élus pour 3 ans.

Le siège de l'OTI est fixé 62 rue de la Poste à Taninges.

VU les candidatures de Mme Annie JORAT et MM. Arnaud BOSSON, Simon BEERENS-BETTEX et Yves LAURAT

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER les statuts de l'OTI Ouest tels que présentés en annexe
- DE DESIGNER Mme Annie JORAT et MM. Arnaud BOSSON, Simon BEERENS-BETTEX et Yves LAURAT représentants membres de droit de l'OTI Ouest

12. Reversement aux communes de Mieussy et Taninges de la dotation touristique (DEL2017-111)

La Communauté de Communes a été informée par les services de la Préfecture du versement pour l'année 2017 d'une dotation forfaitaire des groupements de communes bénéficiant de l'ancienne dotation touristique supplémentaire. Cette dotation fait suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Taninges-Mieussy (SITM) en août 2017. Les services préfectoraux ont en outre précisé que ce versement, d'un montant de 85 539 € n'interviendrait qu'en 2017. Pour les années à venir, les communes de Taninges et de Mieussy bénéficieront de cette dotation.

Le SITM reversait les sommes perçues selon le taux de répartition suivant : 65,20% pour la commune de Taninges et 34.80% pour la commune de Mieussy. Aussi, dans un objectif d'équité, il vous est proposé pour l'année 2017 de procéder au reversement des sommes revenant aux deux communes après réception de la dotation et selon les modalités de répartition définies antérieurement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le reversement de la dotation touristique perçue par la CCMG aux communes de Taninges et de Mieussy en tenant compte de la répartition antérieure appliquée par le SITM, doit :

Commune de Taninges : 55 771,48 €
 Commune de Mieussy : 29 767,54 €

 DE S'ENGAGER à compléter les crédits correspondants tel que proposé dans la décision modificative n°5 du budget principal.

13. Décision modificative n°5 au Budget Principal (DEL2017-112)

Afin de permettre le reversement aux communes de Taninges et de Mieussy de la dotation touristique perçue par la CCMG suite à la dissolution du SITM et afin de prévoir les crédits nécessaires aux travaux de la Gouille Verte sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, il convient d'ajuster les écritures correspondantes.

FONCTIONNEME	NT			
Dépenses	VI			
300000	N	Montant		
Chapitre – Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		_		
Article 671 – Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	85 539 €			
Recettes				
	N	Montant		
Chapitre – Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués		
Chapitre 74 – Dotations et participations Article 7411 – Dotations forfaitaires	85 539 €			
INVESTISSEMEN	T [']			
Dépenses				
	N	Montant		
Chapitre – Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain		-3 500 €		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2152 – Installations de voiries	3 500 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°5 au Budget Principal telle que proposée.

ENVIRONNEMENT

14. Avis sur le projet de schéma d'aménagement de gestion des eaux du bassin de l'Arve soumis à enquête publique au titre de l'article L212-6 du Code de l'Environnement (DEL2017-113) (Annexes 9 à 11)

M. BOUVET précise que l'enquête publique s'achève le 22 décembre. Ce document sera opposable au niveau des PLU et du futur SCoT.

Plusieurs observations sont émises par les membres du Conseil Communautaire. Elles sont reprises dans la délibération ci-dessous et seront notifiées à l'autorité organisatrice de l'enquête.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

VU l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE,

VU la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. SADDIER Président de la CLE,

VU les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve,

VU le courrier de M. SADDIER, Président de la CLE, en date du 3 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entrainant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante,

CONSIDÉRANT qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),

CONSIDÉRANT qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont euxmêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, **CONSIDÉRANT** qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau, que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'État, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1)
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2)
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3)
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5)
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6)
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7)
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8)

Le Conseil Communautaire fait savoir les observations et attentes suivantes à l'autorité organisatrice :

Concernant le périmètre et la localisation des nappes stratégiques :

- D'une manière générale, la délimitation des nappes stratégiques doit garantir le maintien des activités économiques, touristiques et notamment hivernales sur le territoire et ne pas compromettre leur fonctionnement et/ou le développement des activités liées au tourisme essentielles à l'économie locale.
- La préservation du potentiel en hydroélectricité existant ou à développer doit être assurée.
- A La Rivière-Enverse, l'excroissance du périmètre au niveau de Cellières et de Vagny doit être gommée, avec sur ce secteur un recul nécessaire du périmètre des nappes stratégiques.
- A Morillon, au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu, le périmètre doit préserver l'activité touristique.
- A Verchaix, la préservation de la zone économique de l'Epure, et notamment l'Epure Ouest, doit être assurée.
- En outre, il convient d'aligner les périmètres sur les études d'inondabilité et de digues qui ont été réalisées.
- La cartographie des zones d'expansion des crues (ZEC) à Taninges en direction du Pont des Thézières doit être limitée, notamment à proximité du cours d'eau de l'Ectaz, au niveau du sentier.
- Une gestion globale sur l'ensemble du périmètre du SAGE doit être assurée avec une répartition équitable des ZEC sur l'ensemble de la Vallée.

Concernant la nature des travaux engagés, la consultation des élus locaux et des représentants des associations doit être garantie car elle s'avère indispensable.

Il est demandé que la carte générale reprenant l'ensemble du contenu du SAGE puisse être diffusée par secteur de manière détaillée afin d'assurer une lecture efficace et de permettre d'émettre des avis en appréhendant finement l'ensemble des considérants.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 7 absentions (Mme BIORD, BUCHARLES et FOURNIER et MM. BARGAIN, BEERENS-BETTEX, DENERIAZ, GRANDCOLLOT) et 19 voix pour. DÉCIDE :

- **DE FAIRE SAVOIR** les observations ci-dessus mentionnées à l'autorité organisatrice de l'enquête publique

- **DE DONNER** un avis favorable sous réserve des observations émises afin de concilier les enjeux environnementaux avec ceux relatifs au développement économique du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent
- 15. Désignation d'un référent politique et d'un référent technique « Cohérence écologique / Trame verte et bleue » auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (DEL2017-114) (Annexe 12)

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, par l'intermédiaire de son Vice-Président à l'environnement M. FOURNIER, sollicite la CCMG afin de désigner un référent politique et un référent technique pour les dossiers régionaux concernant la cohérence écologique « trame verte et bleue » du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

 DE DESIGNER M. Claude BARGAIN référent politique et Mme Pauline LETERTE référent technique afin de suivre le dossier trame verte et bleue au niveau régional.

DIVERS

16. Questions diverses

Décès de M. TISSOT

M. BOUVET informe du décès du père de l'un des agents de la CCMG, Lionel TISSOT. La sépulture aura lieu le 21 décembre. Le Conseil Communautaire lui adresse toutes ses condoléances.

La Grande Odyssée

M. BOUVET rappelle les dates de la Grande Odyssée pour les étapes sur le territoire de la CCMG : le 14 janvier pour le Grand Massif et le 16 janvier pour Praz-de-Lys/Sommand

Commission tourisme

Mme BIORD demande si la création d'une nouvelle commission thématique dédiée à la promotion du tourisme est envisagée.

M. BOUVET reconnaît l'intérêt de cette proposition qui sera étudiée et évoquée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire, en relation avec les deux référents tourisme.

Subvention aux sportifs de haut niveau

M. DENERIAZ demande si les subventions aux sportifs de haut niveau seront reconduites en 2018. M. BOUVET réponse que l'enveloppe globale dédiée aux sportifs sera maintenue, mais sera répartie entre les sportifs selon le barème des points fixés dans le règlement.

FIN DE LA SÉANCE A 22h30